



**RÉGION ACADEMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

REGION ACADEMIQUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE ACADEMIQUE DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ÉTAT.

SERVICE ACADEMIQUE CHARGE DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

Mode de consultation

Appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161- 5 du code de la commande publique

Opération de Restructuration du bâtiment "Équerre" et du grand amphithéâtre de l'Ecole Centrale de Marseille - Création du Marseille Creativity Center.

Relance de la consultation suite à la défaillance de l'entreprise titulaire du lot 10

LOT 10.1 ELECTRICITE CFO CFA SSI

Date limite de remise des offres

Mardi 21 avril 2026 à 13h00

Le présent document comporte 22 pages numérotées de 1 à 22.

SOMMAIRE

Article 1. Objet de la consultation et intervenants.....	4
1.1 <i>Objet de la consultation.....</i>	<i>4</i>
1.2 <i>Intervenants.....</i>	<i>5</i>
Article 2. Etendue de la consultation.....	5
2.1 <i>Définition de la procédure.....</i>	<i>5</i>
2.2 <i>Type et forme de contrat.....</i>	<i>6</i>
2.3 <i>Allotissement.....</i>	<i>6</i>
2.4 <i>Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....</i>	<i>6</i>
2.5 <i>Variantes à l'initiative du candidat.....</i>	<i>6</i>
2.6 <i>Délai de validité des offres</i>	<i>6</i>
2.7 <i>Type de cocontractant.....</i>	<i>6</i>
2.8 <i>Sous traitance.....</i>	<i>7</i>
Article 3. Caractéristiques du contrat.....	7
3.1 <i>Tranches.....</i>	<i>7</i>
3.2 <i>Prix des prestations</i>	<i>7</i>
3.3 <i>Mode de règlement du marché et modalités de financement.....</i>	<i>7</i>
3.4 <i>Délais et durée</i>	<i>8</i>
3.5 <i>Clauses sociales et environnementales.....</i>	<i>8</i>
3.5.1 <i>Clause sociale.....</i>	<i>8</i>
3.5.2 <i>Clause environnementale</i>	<i>8</i>
3.6 <i>Conditions particulières d'exécution</i>	<i>8</i>
3.7 <i>Appréciation des équivalences dans les normes.....</i>	<i>9</i>
3.8 <i>Garantie particulière pour matériaux de type nouveau (ou biosourcés).</i>	<i>9</i>
3.9 <i>Dispositions relatives aux prestations intéressant la défense</i>	<i>9</i>
3.10 <i>Propriété intellectuelle</i>	<i>9</i>
3.11 <i>Marché public réservé</i>	<i>9</i>
3.12 <i>Prestations modificatives.....</i>	<i>9</i>
Article 4. dossier de consultation des entreprises	10
4.1 <i>Contenu du dossier de consultation.....</i>	<i>10</i>
4.2 <i>Modalité de retrait du dossier de consultation.....</i>	<i>10</i>
4.3 <i>Changement de détail du dossier de consultation.....</i>	<i>11</i>
4.4 <i>Date limite de dépôt de question</i>	<i>11</i>
Article 5. Réponse des entreprises.....	12
5.1 <i>Dispositions générales</i>	<i>12</i>
5.2 <i>Visite OBLIGATOIRE des lieux</i>	<i>12</i>
5.3 <i>Réponses multiples</i>	<i>12</i>
5.4 <i>Condition d'envoi ou de remise des plis.....</i>	<i>12</i>
5.4.1 <i>Documents à transmettre relatifs à la candidature</i>	<i>13</i>
5.4.2 <i>Allègement des formalités de candidature.....</i>	<i>15</i>
5.4.3 <i>Documents à transmettre relatifs à l'offre</i>	<i>16</i>
Article 6. examen des candidatures et jugement des offres	17
6.1 <i>Examen des candidatures</i>	<i>17</i>
6.2 <i>Examen des offres.....</i>	<i>18</i>
6.2.1 <i>Elimination des offres non conformes.....</i>	<i>18</i>
6.2.2 <i>Jugement des offres conformes</i>	<i>18</i>
Article 7. mise au point eventuelle.....	19
Article 8. REGULARITE DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE	19
Article 9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	20

Article 10. Renseignements complémentaires.....	21
10.1 Renseignements techniques et administratifs.....	21
10.2 Recours.....	22
10.3 Information des candidats.....	22

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION ET INTERVENANTS

1.1 *Objet de la consultation*

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour la réalisation des travaux d'électricité CFO CFA et SSI dans le cadre de l'opération de Restructuration bâtiment équerre et grand amphithéâtre de l'Ecole Centrale Marseille – création du Marseille Créativity Center (MC2) sur Marseille.

Il s'agit d'un chantier en cours de réalisation qui a connu des défaillances successives de plusieurs entreprises dont celle en charge des travaux d'électricité.

Pour ce lot, les travaux consistent principalement en la réalisation de travaux CFO CFA, pose de câbles, chemins de câbles, luminaires, équipements SSI, armoires électriques, distribution CFO et CFA, éclairage de chantier, coffrets chantier, ...

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la **catégorie 1** au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993). Type de marché : Exécution

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : ECM - 38 rue Frédéric Joliot Curie - 13013 Marseille

Le descriptif détaillé des travaux à effectuer figure dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

Les travaux du lot 10.1 seront réalisés sur un site accueillant déjà les autres entreprises titulaires des lots suivants :

LOT	Désignation du lot	ENTREPRISE DESIGNEE
Lot 21 *	Gros œuvre maçonnerie	NOVOS BATISSEURS
Lot 22 *	Serrurerie	C.M.A.
Lot 01	Curage - Désamiantage - Démolition	SAS SDR
Lot 03	Etanchéité	SMED
Lot 04	Menuiseries métalliques - Serrurerie - Métallerie	SMAB
Lot 05	Cloisons - Doublages - Faux plafonds	CKAT AMENAGEMENT
Lot 06	Revêtements de sols et murs	SCPA
Lot 07	Menuiseries bois	GUERRA
Lot 08	Peinture - Nettoyage	SERIES
Lot 09	CVC - Plomberie - Sanitaires	GER PLOMBERIE
Lot 11	Appareils élévateurs	AMS
Lot 12	Audiovisuel - éclairage - machinerie et serrurerie scénique	FAUCHE
Lot 13	Fauteuils et tribunes	SAMIA DEVIANNE

**Les Lots 21 et 22 ont été relancés suite à La défaillance courant 2023 du titulaire du lot principal n°02 initial*

1.2 Intervenants

▪ Le maître d'ouvrage de l'opération est :

Monsieur le Recteur de la Région Académique Provence Alpes Côte d'Azur

▪ La conduite d'opération est assurée par la :

Direction Régionale Académique de la Politique Immobilière de l'Etat - **DRAPIE**
Service académique chargé de l'Immobilier de l'Etat du Rectorat d'Aix-Marseille

▪ La Maîtrise d'œuvre est assurée par l'équipe suivante :

ATELIER(S) Alfonso FEMIA - architecte mandataire du groupement
55 rue des Petites Ecuries
75010 PARIS

☎ +33 1.42.46.28.94

e-mail : administration.paris@atelierfemia.com

Co-traitants : ITE Partenaires (13) - Ducks Scéno (69) – LMPR (91) – Peutz & Associés (75) – OASIIS (13)

▪ L'OPC organisation, planification et coordination : La mission d'Ordonnancement, de Coordination et de Pilotage du Chantier est assurée par la Maîtrise d'œuvre (ITE Partenaires)

▪ Le Contrôle technique est assuré par QUALICONSLT – Agence de Marseille (13)

▪ La mission CSPS coordonnateur sécurité, prévention de la santé de niveau 1 est assuré par Bureau VERITAS Construction – Agence Aix en Provence

▪ Travaux en cours avec les lots et les entreprises indiqués dans le tableau du § 1.1.

ARTICLE 2. ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 Définition de la procédure

La consultation est lancée en appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161- 5 du code de la commande publique.

Elle fait suite à la défaillance de l'entreprise titulaire du lot 10 courant 2025.

La consultation fait l'objet d'une publicité nationale et européenne (BOAMP et JOUE) avec mise en ligne de l'avis et du DCE sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

La présente consultation donne lieu à un marché public.

Les candidats remettront au pouvoir adjudicateur un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la capacité du candidat et à son offre technique et financière.

Le pouvoir adjudicateur analysera au cours d'une phase unique, la recevabilité des candidatures et la valeur des offres au travers de l'ensemble de ces documents sur la base des critères définis dans l'avis et/ou dans le présent

règlement de la consultation et retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres.

2.2 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

2.3 Allotissement

L'opération de travaux est allotie (cf § 1.1)

La présente consultation concerne le **LOT 10.1 : ELECTRICITE CFO CFA SSI**

Code CPV : Nomenclature principale :

45311200-2	Travaux d'installations électriques.
-------------------	--------------------------------------

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché ne présente pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2.5 Variantes à l'initiative du candidat

Le dossier de consultation comporte une solution de base à laquelle le candidat devra obligatoirement répondre ; à défaut son offre sera jugée irrégulière.

Conformément à l'article R2151.8_2° du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent présenter une offre comportant une ou des variantes.

Les exigences minimales requises sont celles des performances globales de l'ouvrage qui devront être au minimum équivalent au projet décrit en solution de base et dans le respect des contraintes architecturales : les variantes proposées ne devront pas dégrader le niveau de prestation décrite au CCTP.

Les variantes libres ne devront avoir aucune incidence technique et/ou financière sur les autres lots.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de report de cette date limite, ce délai court à partir de cette nouvelle date.

Pendant toute cette période le candidat ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le Pouvoir Adjudicateur donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable au co-contractant.

Au-delà du délai de validité, les candidats seront libérés de leur engagement

En participant à cette consultation, le candidat s'engage sur l'offre technique et financière qu'il présente.

S'il est déclaré attributaire, il devra signer l'acte d'engagement qui lui sera présenté par le représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'attribution du marché.

2.7 Type de cocontractant

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement. La forme du groupement est libre.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement au stade de la passation du marché.

La forme du groupement sera précisée par les candidats sur l'acte d'engagement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire. Ces indications devront être cohérentes avec les informations contenues dans la lettre de candidature (DC1).

S'il s'agit d'un groupement conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire des autres membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats sont informés qu'en cas de candidatures en groupement, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public, sauf dans les cas prévus aux articles R.2142-3 et R.2142-26 du code de la commande publique et sous réserve de l'accord de l'Acheteur.

2.8 Sous traitance

La sous-traitance est régie par les articles L2193-1 à L2193-3 du code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitant(s) à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

A noter que dans ce cadre, le titulaire du marché demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément à l'article R.2193.1 du Code de la Commande Publique, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

En cas de présentation de sous-traitant à la remise de l'offre, la notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

3.1 Tranches

Sans objet.

3.2 Prix des prestations

Les prix forfaitaires sont **révisables**.

3.3 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes :

•Financement sur CPER 2015/2020 – Co financeurs : Etat (programme 150 - TF 041960 et 058213 / Région Provence Alpes Côte d'Azur/ Département des Bouches du Rhône / Métropole Aix-Marseille Provence

Les acomptes s'effectueront par virement administratif.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le dépassement de délai de paiement ouvrira de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai

3.4 Délais et durée

Les prestations de travaux débutent à compter de la date mentionnée dans la notification de l'ordre de service, et s'achèvent à l'expiration du délai de garantie visé à l'article 44 du CCAG-Travaux ou au terme du nouveau délai fixé par le pouvoir adjudicateur, dans l'hypothèse d'une prolongation de délai, si l'exécution complète des travaux et prestations exigés n'est pas intervenue.

Pour la présente opération, le chantier a débuté en janvier 2022. La durée totale initiale du chantier était de 18 mois y compris période de préparation de 2 mois.

A ce jour, compte tenu de la défection de l'entreprise de gros œuvre (lot principal) EEA au printemps 2023, le chantier a été fortement perturbé et ralenti. Seules certaines prestations sont encore en cours de réalisation dans certains locaux du RDC. Dans les niveaux supérieurs le chantier est maintenant arrêté depuis 2023.

Pour le LOT 10.1 objet de la présente consultation :

-Durée d'exécution du marché (compris période de préparation) : 12 Mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage de la période préparation et de travaux.

-Durée période préparation : 2 Mois.

-Date prévisionnelle de début des prestations : 01 06 2026

Le marché ne sera pas reconduit.

3.5 Clauses sociales et environnementales

3.5.1 Clause sociale

Sans objet

3.5.2 Clause environnementale

Sans objet

3.6 Conditions particulières d'exécution

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article R2113.7 du CCP.

3.7 *Appréciation des équivalences dans les normes*

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

3.8 *Garantie particulière pour matériaux de type nouveau (ou biosourcés).*

Sans objet.

3.9 *Dispositions relatives aux prestations intéressant la défense*

Sans objet.

3.10 *Propriété intellectuelle*

Sans objet.

3.11 *Marché public réservé*

Sans objet.

3.12 *Prestations modificatives*

Les prestations ne figurant pas dans le présent marché mais devenues nécessaires à son exécution pourront donner lieu à des modifications du marché dans les conditions des articles R.2194.1 et suivants du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- L'AAPC transmis à publication
- Le présent règlement de consultation (RC) et son annexe (dématérialisation)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot 10.1
- Le CCTP 00 prescriptions tous corps d'état
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) du lot 10.1 **en format .xls**
- Le cadre d'acte d'engagement et annexes (dont cadre sous-traitance déclarée à l'offre DC4) *.pdf et .doc*
- Le CCAP n°3 du 06 mars 2026
- Le modèle de cadre du mémoire technique à utiliser pour le dossier d'offre à transmettre) *.pdf et .doc*
- Le modèle d'attestation de visite du site)
- Les modèles de formulaires DC1 et DC2 à remettre dans le sous-dossier candidature
- *Le cas échéant, les/les additifs rectificatifs au DCE communiqués aux candidats en cours de consultation*

- Dossier de PLANS :
 - Plans architecte
 - Plans structure
 - plans ascenseurs

- Planning prévisionnel DCE

- Annexes DCE
 - o Diagnostics (2 fichiers)
 - o PGC

NOTA : En cas de contradiction entre plusieurs plans, les entrepreneurs sont tenus de la signaler au Maître d'ouvrage qui communiquera sa décision.

Dans tous les cas, la solution la plus onéreuse sera réputée être celle due par le titulaire du contrat.

4.2 Modalité de retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Le dossier de consultation dématérialisé peut être téléchargé sur la plate-forme électronique durant le temps de la consultation, à partir du site internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une aide en ligne est disponible sur le site.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur le site de la Plateforme des Achats de l'Etat « PLACE » (profil acheteur) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Référence publique de la présente consultation **2026MC2lotelec**

Lien direct

Phase d'accès public

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2962163&orgAcronyme=f0g>

Sur la page de la consultation qui s'affiche, aller à la rubrique "action", puis cliquer sur "accéder à la consultation".

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais. La plateforme Marchés Publics devenant le biais privilégié de l'ensemble des échanges et communications, il est impératif de renseigner une adresse électronique permettant une veille régulière

Afin d'être informé des échanges, le candidat doit vérifier que l'adresse des échanges avec le profil d'acheteur, « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr », est accessible ou mise sur la liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans l'entreprise et s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme/profil acheteur ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles

Tout candidat ayant retiré un DCE sur la plateforme de dématérialisation sans s'être identifié, ne saurait contester le fait de ne pas avoir reçu les informations complémentaires qui pourront – en cours de consultation – être apportées, dès lors que du fait de son anonymat, celles-ci n'auraient pu lui être transmises

4.3 Changement de détail du dossier de consultation

Le « Rectorat » se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six (6) jours** calendaires avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats en sont informés par le biais du portail acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidats devront alors répondre sur la base d'un dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Attention : Les candidats ayant choisi de ne pas s'identifier lors du téléchargement du DCE ne recevront pas d'alerte les informant de ces éventuelles modifications du DCE.

4.4 Date limite de dépôt de question

Les candidats peuvent poser des questions sur la consultation en cours de procédure jusqu'à **huit** jours calendaires avant la date limite de remise des plis indiquée en p 1 du présent règlement . *Au-delà de cette date le Rectorat se réserve la possibilité de ne pas répondre aux demandes de renseignements complémentaires, en considérant qu'elles n'ont pas été transmises en temps utile*

Les questions seront posées sur la plateforme interministérielle PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence publique

Référence publique de la présente consultation **2026MC2lotelec**

Lien direct

Phase d'accès public

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2962163&orgAcronyme=f0g>

Cliquer sur l'onglet situé à droite « Accéder à la consultation » puis onglet 2 « Question » et onglet « Poser une question »

Un ou plusieurs comptes-rendus apportant les réponses aux différentes questions posées seront diffusés à tous les candidats ayant téléchargés le DCE (en s'identifiant) au plus tard 6 jours calendaires avant la date de remise des offres.

Nota : Si au cours de la procédure, une prolongation de la date limite de réception des plis est effectuée, le Rectorat indiquera aux entreprises, le cas échéant, la nouvelle date limite pour poser des questions.

ARTICLE 5. REPONSE DES ENTREPRISES

5.1 Dispositions générales

La langue française est la seule langue autorisée pour la rédaction des offres.

Conformément à l'article R.2351-11 du code de la commande publique, pour les offres rédigées dans une langue étrangère, les soumissionnaires doivent joindre une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les offres chiffrées des candidats doivent nécessairement être exprimées en EURO.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement de consultation.

5.2 Visite OBLIGATOIRE des lieux

Chaque candidat devra obligatoirement se rendre sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux ou les locaux où les prestations doivent se dérouler.

Les modalités précises de visite (date, horaire et lieu de rendez-vous) seront déterminées en concertation avec le référent technique de la DRAPIE au Rectorat d'Aix-Marseille

► adresser un e-mail au moins 48h00 (hors week-end et jours fériés) avant la date envisagée à :

sebastien.gaudin@region-academique-paca.fr

avec copie à l'OPC M. SAMIR Delmi (ITE Partenaires) : s.delmi@itepartenaires.com

Les questions sont posées sur la plateforme (cf art. 4.4)

Une attestation sera **remise** au représentant du candidat à **l'issue de la visite** (cf modèle inclus dans le DCE) ;

La visite étant obligatoire, chaque candidat devra obligatoirement insérer le certificat de visite dans l'enveloppe contenant son offre. Toute offre qui ne comporte pas l'attestation de visite dûment complétée sera considérée comme non-conforme et sera rejetée sauf si le candidat concerné est en mesure de démontrer sa connaissance approfondie du site et de ses contraintes.

5.3 Réponses multiples

il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

5.4 Condition d'envoi ou de remise des plis

Les candidats doivent remettre leur offre **dématérialisée** sur le site de la plate-forme des achats de l'Etat – PLACE (profil acheteur) à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Référence publique de la présente consultation **2026MC2lotelec**

Lien direct

Phase d'accès public

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2962163&orgAcronyme=f0g>

➔ Voir tous les détails dans l'annexe 1 au présent règlement de consultation

Remarque : La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire à ce stade de la consultation. Le cas échéant, l'administration pourra demander à l'entreprise retenue à l'issue de la consultation de signer son acte d'engagement avant l'attribution du marché. Le candidat peut donc choisir de signer son offre (acte d'engagement) dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, pour une offre dématérialisée sur la PLACE, il aura recours à un certificat de signature électronique de type RGS**, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique et signera uniquement l'Acte d'engagement.

5.4.1 Documents à transmettre relatifs à la candidature

Remarque liminaire :

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique le Rectorat accepte le document unique de marché européen (DUME) électronique permettant de déposer sa candidature sur la base d'une attestation sur l'honneur, à l'instar des formulaires DC1, DC2.

Cette auto-déclaration permet aux opérateurs économiques candidats de prouver :

- qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations pour lesquelles ils doivent ou pourraient être exclus de la procédure,
- qu'ils satisfont aux critères d'exclusion et de sélection applicables.

Ce formulaire pré-rempli est complété par le candidat lors du dépôt de sa candidature sur PLACE. Le DUME ne dispense pas le soumissionnaire de remettre les preuves requises. Le soumissionnaire devra produire ces documents dès lors qu'ils lui seront demandés expressément.

Un soumissionnaire peut être exclu de la procédure de passation de marché ou faire l'objet de poursuites s'il s'est rendu coupable de fausses déclarations en remplissant le DUME, ou s'il a caché ces informations ou n'a pas été capable de présenter les justificatifs les complétant.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 : cf modèles inclus dans le DCE ou à défaut possibilité de se les procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le document unique de marché européen (DUME), pré-rempli par l'acheteur et rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- ♦ de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- ♦ des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur (*modèle pré-rempli*)
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la demande écrite du pouvoir adjudicateur.

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1 / DC1 /DC2 ou DUME

● **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

En cas de groupement, une seule lettre de candidature est à remettre complétée par chaque cotraitant, mais chaque membre du groupement doit remettre l'ensemble des autres pièces et renseignements demandés au titre des pièces relatives à la candidature.

● **Une déclaration sur l'honneur** attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise de l'attestation régularité sociale et d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

● **Déclaration du candidat :** formulaire DC2 complété (incluant les éléments liés au chiffre d'affaires et développés au point « Capacité économique et financière » ci-dessous)

● Le cas échéant, pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

● Si le candidat est en redressement judiciaire ; production de la copie du ou des jugements prononcés

2 / Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

● **Capacité économique et financière :**

○ Copie de la ou/ des attestation(s) d'assurance en cours de validité, établie(s) par la compagnie d'assurance ou son mandataire.

○ Déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. **Les candidats doivent obligatoirement utiliser le formulaire DC2** (déclaration du candidat) : compléter le cadre F du DC2 ;



Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux)

LOT 10.1 : Le Chiffre d'Affaires des 3 années précédentes devra être supérieur à 1,5 fois le montant estimé des travaux du lot.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

● Capacités techniques et professionnelles :

- Liste de références de travaux de même nature exécutés au cours des 5 dernières années. Cette liste fera ressortir, pour chaque référence, sa nature avec indication des caractéristiques principales, le montant des travaux H.T., l'époque de réalisation (date), le lieu d'exécution et les organismes ou maîtres d'ouvrage pour lesquels les travaux ont été réalisés.
- Présentation des moyens humains et matériels
- Certificats de qualification professionnelle ; la preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.)

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (**cotraitant et sous-traitant notamment**), **il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2/ et 3/ ci-dessus**. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant attestant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché.

En cas de groupement, chaque membre produira les pièces listées ci-avant à l'exception du DC1 : pour ce qui est des exigences en matière de chiffre d'affaires et de qualifications professionnelles, l'appréciation de celles-ci sera globale au sein du groupement.

Cas des Entreprises de création récente

Si le candidat, de création récente, est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité, l'un des renseignements ou documents demandés par l'acheteur public, il peut prouver sa capacité à exécuter le marché public par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur public.

5.4.2 Allégement des formalités de candidature

● Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

● Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

5.4.3 Documents à transmettre relatifs à l'offre

- L'acte d'engagement complété pour valoir offre de prix

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux.

En cas de **sous-traitance**, l'annexe à l'AE portant déclaration de sous-traitance dûment sera renseignée et sera accompagné de l'ensemble des pièces administratives du sous-traitant, tels que demandés au candidat au titre de la présente consultation. Si le candidat envisage de sous-traiter une partie du marché public, sans avoir arrêté avec quel sous-traitant il entend précisément exécuter le présent marché public, il transmet une liste exhaustive des entreprises auprès desquelles il est susceptible de sous-traiter une partie des prestations du présent marché public.

L'offre, qu'elle soit présentée par un candidat individuel ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer la prestation (et le montant) pour laquelle la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécutera à la place du titulaire, sauf lorsque ce montant est inférieur à 600 euros TTC.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'**avance** prévue à l'article 5-2 de l'AE, ils doivent le préciser dans le document

- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée.

- La DPGF doit être transmise en version PDF et en version modifiable .xls.

- Toute DPGF résultant d'un modèle établi par le candidat rend l'offre du candidat irrégulière.

- Toutes les lignes du document « DPGF » doivent être remplies, même si le montant est nul.

- Un mémoire technique à établir **d'après le cadre type joint dans le DCE** (maximum 14 pages recto ou 7 pages recto/verso – hors « annexes* ») . Ce cadre reprend les points demandés au § 6.2.2 du présent règlement de consultation. Ce document représentera une pièce majeure dans le jugement de la valeur technique de l'offre et aura valeur contractuelle. La qualité et la précision du mémoire technique permettront, notamment, de vérifier que le candidat a apprécié les difficultés liées au contexte des travaux.

***En complément à ce mémoire, le candidat pourra joindre des annexes justificatives notamment les fiches techniques, fiches matériels proposés.**

- l'attestation de visite du site

- Autre document non destiné au jugement de l'offre : le/les relevé(s) d'identité bancaire ou postal correspondant(s) à/aux raison(s) sociale(s) et à la domiciliation (s) indiquées dans l'acte d'engagement.

En cas de présentation de variante(s) à l'initiative des candidats

Les candidats qui souhaitent présenter des variantes fourniront en complément de l'offre de base un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante.

Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

Les variantes proposées devront être conformes avec les critères techniques et architecturaux du projet.

Les candidats qui souhaitent présenter une variante devront fournir les justificatifs nécessaires à l'examen et à la compréhension de ces variantes. (Fiches Techniques, détails, PV, calculs...).

ARTICLE 6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation

6.1 Examen des candidatures

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. Cette vérification est effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-3 à R. 2144-5 du Code de la Commande Publique .

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à concurrence et dans le présent document.

Le Pouvoir Adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Si le candidat n'a pas fourni les documents dans le délai imparti, il peut déclarer sa candidature irrecevable et le candidat est éliminé.

Le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant vérifie que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaire à l'exécution du marché.

Les critères d'élimination des candidatures sont les suivants :

- Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article L 2141-1 à 2141-5 du code la commande publique ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.
- Les candidats qui, après demande de complément de leur candidature, n'auront pas produit un dossier de candidature comportant les pièces demandées, ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.
- Les candidats qui présenteront plusieurs offres à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements seront éliminés.
- **Les candidats qui ne satisferont pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières exigés seront éliminés.**

Outre les éléments ci-dessus, la sélection de la candidature du lot 10.1 est obligatoirement soumise à un Chiffre d'Affaires des 3 années précédentes devant être supérieur à 1,5 fois le montant estimé des travaux du lot.

En cas de groupement, l'appréciation de ces capacités est globale.

En cas de sous-traitance, l'entreprise ne pourra procéder à l'exécution des prestations sous-traitées que lorsque le DC4, acte spécial, sera signé des deux parties, et notifié par le pouvoir adjudicateur pour acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Dans ce cadre, l'attention du titulaire est attirée sur sa responsabilité personnelle de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

6.2 Examen des offres

6.2.1 Elimination des offres non conformes

Le RPA élimine sans les classer, les offres jugées inacceptables, inappropriées, ou anormalement basses (dans ce dernier cas, après avoir interrogé le soumissionnaire selon la procédure prévue aux articles L.2152-6 et R.2152-3 et suivants du code de la commande publique).

S'il constate que des offres sont irrégulières, Le RPA, conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, se réserve la possibilité d'inviter par écrit les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres, dans un délai approprié et identique pour tous.

A l'issue de ce délai, si l'offre d'un soumissionnaire demeure irrégulière, elle est éliminée sans être classée.

6.2.2 Jugement des offres conformes

Les offres qui n'ont pas été éliminées sont analysées et classées par ordre décroissant.

Pour établir ce classement, le RPA examinera l'offre de base, ainsi que les variantes éventuelles.

Conformément à l'article L.2152-7 du code de la commande publique, il sera tenu compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Lot 10.1 ELECTRICITE CFO CFA SSI

Critères et sous-critères	Pondération
➔ Prix des prestations	50 %
La note maximale de 50 sera attribuée à l'offre moins disante (sous réserve qu'elle soit conforme et qu'elle ne soit pas jugée anormalement basse) La note de chacun des autres candidats sera calculée (avec une précision de 2 décimales) comme il suit : Notation = 50 x My/mx Avec : Mx : Montant de l'offre concernée My : Montant de l'offre moins disante <i>Précision sur le calcul de la note « prix »</i> <i>Pour les offres supérieures à l'estimation de la MOE, il sera fait application d'une décote de - a points</i> <i>Avec a = arrondi supérieur de l'écart de l'offre du candidat avec l'estimation MOE (en pourcentage)</i>	
➔ Valeur technique appréciée au vu du contenu du mémoire technique, avec :	50%
❶ note sur l'organisation du chantier et des moyens humains affectés aux travaux	<i>Notée sur 15 points</i>
❷ note méthodologique d'exécution des travaux (phases, coordination, sécurité)	<i>Notée sur 15 points</i>
❸ pertinence des matériels et produits proposés	<i>Notée sur 20 points</i>
<i>Précision sur le calcul de la note « valeur technique »</i> <i>La note 0 attribuée à l'un des thèmes constituant le mémoire ne sera pas éliminatoire</i>	

Note globale : Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

L'offre la mieux classée sera celle qui aura obtenu le nombre de points le plus élevé.

En cas de discordance dans une offre, l'indication en lettres, hors TVA, figurant à l'article « Prix » de l'acte prévaudra sur toutes les autres indications.

Lors de l'analyse des offres, pour toutes anomalies, erreurs purement matérielles ou omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire entraînant une augmentation ou une diminution du montant, l'entreprise sera interrogée par écrit (transmis par voie électronique). En l'absence de réponse ou en cas de refus, l'offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le prix global forfaitaire ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition du prix global et forfaitaire ; en cas de refus, son offre sera éliminée en raison de son incohérence.

Il pourra être demandé aux candidats de préciser la teneur de leur offre, conformément à l'article R.2161-5 du code de la commande publique. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation, ni à une modification de l'offre.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés par écrit.

ARTICLE 7. MISE AU POINT EVENTUELLE

Le maître d'ouvrage et le candidat retenu pourront procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne pourra avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

ARTICLE 8. REGULARITE DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

Des formalités préalables à l'attribution et à la notification du marché pourront être demandées au pressenti-attributaire

8.1 Utilisation de la plateforme APROVALL (ex e-attestations) après attribution du marché et en cours d'exécution

APROVALL est une plateforme de collecte et de vérification des certificats et attestations requis au titre de la réglementation pour la signature des marchés et lors de leur exécution.

Le **Rectorat** met gratuitement à disposition la plateforme en ligne **APROVALL** afin de sécuriser et simplifier les démarches administratives obligatoires.

L'utilisation d'**APROVALL** est **gratuite** et permettra de déposer régulièrement, et en toute **sécurité**, les attestations et documents demandés par le **Rectorat** durant l'exécution de marchés.

Le principe est le suivant : la centralisation de vos documents administratifs sur une plateforme internet sécurisée.

La plateforme e-attestations permet aux entreprises de mutualiser la remise des documents justificatifs exigibles des attributaires de marché aux différents donneurs d'ordre utilisant ce site.

Cette démarche présente l'avantage de limiter les échanges administratifs lors de la notification et de l'exécution des marchés ; par ailleurs la plateforme garantit la confidentialité des documents déposés.

- si le candidat individuel ou un ou plusieurs membres du groupement attributaire sont déjà inscrits sur **APROVALL** : le candidat individuel ou chaque membre concerné recevra suite à l'attribution du marché la ou les pièces à compléter pour la mise à jour de son dossier sur **APROVALL**
- si le candidat individuel ou un ou plusieurs membres du groupement attributaire ne sont pas encore inscrits sur **APROVALL** : le candidat individuel ou chaque membre concerné recevra suite à l'attribution du marché une invitation par email lui permettant de créer un compte sur la plateforme.

8.2 Autres documents à remettre après attribution

- le CCAP n°3 du 02 mars 2026 paraphé sur chaque feuillet et signé avec cachet commercial de la société en dernière page.
- le CCTP 00 et le CCTP lot 10.1 paraphés sur chaque feuillet et signés avec cachet commercial de la société en dernière page.
- le cas échéant, tout document complémentaire (mise au point notamment) demandé par le représentant du pouvoir adjudicateur.
- le cas échéant, l'acte d'engagement et ses annexes, daté et signé

- le cas échéant, la/les déclaration(s) de sous-traitance complétée, datée(s) et signée(s) , accompagnée(s) des pièces justificatives notamment les pièces visées aux articles R.2143.6 et suivants du code de la commande publique.
- le cas échéant certaines pièces complémentaires transmises en cours de consultation.
- si non remis à l'offre : le/les RIB originaux avec libellé(s) en correspondance avec celui/ceux figurant à l'acte d'engagement et comportant le numéro IBAN

La production des pièces mentionnées ci avant ne devra pas excéder 8 jours calendaires à compter de la date d'accusé réception de la demande écrite transmise par les services du maître d'ouvrage. En cas d'incapacité à produire ces pièces son offre sera rejetée ; le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

8.3 Fin de procédure et notification

Les candidats sont informés du sort de leur offre dans les conditions et formes prévues par les articles R.2181-1 et suivants du code de la commande publique. L'adresse électronique faisant foi pour l'envoi de ces informations est celle renseignée par le candidat sur le profil d'acheteur lors du dépôt de son offre.

Le candidat déclaré attributaire devra fournir les documents justificatifs précités, tenant à leurs aptitudes, capacités et aux interdictions de soumissionner, ainsi que, s'il n'a pas déjà été fourni, l'acte d'engagement envoyé par l'Acheteur, dans un délai approprié et identique pour tous les candidats.

En application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'Acheteur déclare sa candidature irrecevable, et le candidat est éliminé. La même demande est alors effectuée auprès du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne.

A noter que, conformément à l'article R-2152-13 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut procéder à une mise au point du marché avec le candidat retenu avant la signature du marché.

Le marché peut être définitivement attribué une fois ces formalités préalables remplies.

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant de l'acheteur, le marché est notifié, conformément aux dispositions de l'article R.2182-4 du Code de la commande publique.

La notification du marché s'effectue par le biais du profil d'acheteur PLACE . L'adresse électronique faisant foi est celle renseignée par le candidat sur le profil d'acheteur lors du dépôt de son offre. Le Titulaire est réputé avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui lui a été ainsi adressé, ou à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La direction des achats de l'État du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
59, boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Représentée par le Directeur des achats de l'État

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent.

Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10.1 Renseignements techniques et administratifs

■ CONTACTS SERVICES DU MAITRE D'OUVRAGE : **Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille**

Renseignements administratifs et référent technique

Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille

D.R.A.P.I.E.

Place Lucien Paye

13621 Aix en Provence Cedex 1

Chargé d'opération : Sébastien GAUDIN

TEL 04 42 91 75 42

MEL sebastien.gaudin@region-academique-paca.fr

Référent administratif -Bureau des Marchés DRAPIE

Laurence MASSA

laurence.massa@region-academique-paca.fr

■ CONTACT MAITRE D'OEUVRE

●Renseignements techniques MOE : - maitre d'œuvre de l'opération

ATELIER(S) Alfonso FEMIA - architecte mandataire

55 rue des Petites Ecuries

75010 PARIS

Contact : Mehdi REDDAA

Tél : 01 42 46 28 94

e-mail : m.reddaa@atelierfemia.com
paris@atelierfemia.com

10.2 Recours

Le présent marché est régi par le droit français. Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché seront soumis au tribunal administratif de Marseille.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Marseille - 31 rue Jean François LECA - 13002 MARSEILLE

Tél. : 04 91 13 48 30 - Fax : 04 91 81 13 87

E-mail : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Site internet <http://marseille.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges en matière de Marché publics (CCIRAL)

Préfecture de Région PACA - Secrétariat Général pour les Affaires Générales –

Place Felix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 6

Tél. : 04 84 35 45 54

Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Éducation nationale_110 rue de Grenelle_75357 Paris SP 07_Accueil téléphonique Tél. : 01.55.55.10.10

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal Administratif de Marseille

10.3 Information des candidats

L'attention du candidat est attirée sur le fait de l'obligation de fournir, dans l'acte d'engagement, une ou plusieurs adresses mail **valides** (secrétariat, personne responsable du suivi de l'offre ...). Dans l'éventualité où l'entreprise omettrait cette formalité, il ne pourra pas être reproché au pouvoir adjudicateur un manquement à ses obligations d'information.
